CONDITIONS D'ADMISSION

Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales

Janvier 2013

Québec

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Coordination et rédaction
Direction de l'enseignement collégial
Direction générale de la formation collégiale
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Direction de l'enseignement collégial
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-8976

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mels.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

ISSN 2291-1952 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Mises à jour du document

Mai 2012 :

Modification à l'annexe II :

- pages 29, 30, 35, 36, 46, 47, 48 : ajout d'un code à chacune des pages;
- pages 40 et 41 : modification de cinq combinaisons;
- page 53 : correction du code 067**4**25 pour le code 067**4**52.

Juin 2012 :

Modification à l'annexe II :

- page 25 : ajout de deux combinaisons de codes aux cours actifs de la FGA; modification d'une combinaison de codes aux cours actifs de la FGA;
- page 41 : correction du code **0**54514 pour le code **5**54514 aux cours inactifs de la FGJ; ajout de codes à la FGA.

Janvier 2013 :

Modification à la section I :

- page 3 : modification de la note pour inclure le CEES.

Modifications à la section II :

- pages 5 et 7 : retrait de la condition particulière d'admission pour les programmes *Musique* (501.A0) et *Techniques professionnelles de musique et chanson* (551.A0);
- page 12 : report de l'application de la condition particulière d'admission du programme *Soins infirmiers* (180.A0 et 180.B0).

Modification à la section IV :

- page 16 : retrait du cours de mise à niveau 551-001-50 en musique.

Modification à l'annexe I :

- page 22 : retrait du programme musique.

Modification à l'annexe II :

- page 41 : correction, dans la dernière ligne du 2e encadré, du code SCP 40**1**13 pour le code 40**1**23 aux cours actifs/inactifs de la FGA;
- page 42 : ajout de codes de cours à la FGA;
- page 60 : correction, dans l'avant dernière ligne du 2e encadré, du code 505**3**3 pour le code 505**5**3 aux cours actifs/inactifs de la FGA;
- page 62 : ajout d'un tableau de nouvelles combinaisons pour mathématique 536;
- page 63 : retrait du programme musique;
- page 65 : ajout de codes de cours à la FGA.

Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission	1
Section II	Conditions particulières d'admission	4
Section III	Autres conditions d'admission	13
Section IV	Activités de mise à niveau	15
Annexe I	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission	18
Annexe II	Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes	22
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	66

Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, r.4), articles 2 à 2.3.

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

Le ministre peut rendre obligatoires des activités de mise à niveau lorsque le titulaire du diplôme d'études secondaires n'a pas accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

1° langue d'enseignement de la 5e secondaire;

2° langue seconde de la 5e secondaire;

3° mathématique de la 4e secondaire;

4° science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire;

5° histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire.

Le ministre peut également rendre obligatoires des activités de mise à niveau particulières en fonction des unités que le titulaire du diplôme d'études secondaires a accumulées dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes pédagogiques mentionnés au deuxième alinéa.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

2.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par *le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

1° langue d'enseignement de la 5e secondaire;

2° langue seconde de la 5e secondaire;

3° mathématique de la 4e secondaire.

Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

2.2 Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Le collège peut, dans ces cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

2.3 Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

Note :

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5e secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application du troisième alinéa de l'article 2 ou du troisième alinéa de l'article 2.2 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

Section II

Conditions particulières d'admission

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES												
200.B0 200.D0 200.10	Sciences de la nature Sciences de la nature (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences de la nature – Baccalauréat international				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.C0	Sciences informatiques et mathématiques (expérimentation)				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
300.A0 300.B0 300.C0 300.10	Sciences humaines Sciences humaines – Premières Nations Sciences humaines (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences humaines – Baccalauréat international	X			X[11]						Mathématique 416[12] Mathématique 526[11]	
500.A1 500.10	Arts et lettres Arts et lettres – Baccalauréat international											
501.A0	Musique											
506.A0	Danse											
510.A0	Arts visuels											
700.A0	Sciences, lettres et arts				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
700.B0	Histoire et civilisation	X			X[11]						Mathématique 416[12] Mathématique 526[11]	

1 S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes.

2 *Mathématique*, séquence *Culture, société et technique*

3 *Mathématique*, séquence *Technico-sciences* ou séquence *Sciences naturelles*

4 *Science et technologie* ou *Applications technologiques et scientifiques* de la 4e secondaire

5 *Science et technologie de l'environnement* ou *Science et environnement* de la 4e secondaire

6 *Chimie* de la 5e secondaire

7 *Physique* de la 5e secondaire

8 *Musique* de la 5e secondaire

9 Un élève qui remplit ces conditions remplit les conditions particulières d'admission du programme.

10 Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.

11 Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z ou les cours de mathématique du baccalauréat international.

12 Les élèves n'ayant réussi que *Mathématique 416* devront suivre une formation d'appoint en mathématique.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES												
Secteur 01 : Administration, commerce et informatique												
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion			X							Mathématique 436	
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers			X							Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	X									Mathématique 436	
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation											
420.A0	Techniques de l'informatique : 3 voies de spécialisation				X						Mathématique 526	
Secteur 02 : Agriculture et pêches												
145.A0	Techniques de santé animale	X					X				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
152.A0	Gestion et exploitation d'entreprise agricole : 2 voies de spécialisation											
153.A0	Technologie des productions animales	X									Mathématique 426 ou 514	
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	X									Mathématique 426 ou 514	
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	X									Mathématique 426 ou 514	
153.D0	Technologie du génie agromécanique	X									Mathématique 426 ou 514	
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation											
231.A0	Techniques d'aquaculture	X					X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques			X			X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
Secteur 03 : Alimentation et tourisme												
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	X									Mathématique 426 ou 514	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure											
430.A0	Techniques de gestion hôtelière	X									Mathématique 426	
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration	X									Mathématique 426	
Secteur 04 : Arts												
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation											
561.A0	Théâtre-Production : 3 voies de spécialisation											
561.B0	Danse-Interprétation : 2 voies de spécialisation											X[13]
561.C0	Interprétation théâtrale											
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation											
570.C0	Techniques de design industriel				X	X					Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation											
570.E0	Techniques de design d'intérieur											
570.F0	Photographie											
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation											
Secteur 05 : Bois et matériaux connexes												
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation	X									Mathématique 426 ou 514	

[13] Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5e secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
Secteur 06 : Chimie et biologie												
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				X			X			Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
210.C0	Techniques de génie chimique				X			X	X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
260.A0	Assainissement de l'eau			X			X				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 07 : Bâtiment et travaux publics												
221.A0	Technologie de l'architecture			X		X					Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				X		X				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	X					X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			X							Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie											X[14]
Secteur 08 : Environnement et aménagement du territoire												
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		X ou X								Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				X			X			Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation	X					X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme		X ou X								Mathématique 426	

[14] DEP Intervention en sécurité incendie.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
Secteur 09 : Électrotechnique												
243.A0	Technologie de systèmes ordinés			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation			X		X					Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
244.A0	Technologie physique				X		X				Mathématique 526 Physique 534	
280.D0	Techniques d'avionique				X				X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 10 : Entretien d'équipement motorisé												
248.C0	Techniques de génie mécanique de marine	X					X				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				X				X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 11 : Fabrication mécanique												
235.B0	Technologie du génie industriel			X							Mathématique 436	
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique			X							Mathématique 436	
241.A0	Techniques de génie mécanique			X					X		Mathématique 526 Physique 534	
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites			X							Mathématique 426	
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques			X			X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
248.A0	Technologie de l'architecture navale			X							Mathématique 436	
280.B0	Techniques de construction aéronautique				X				X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 12 : Foresterie et papier												
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	X									Mathématique 426 ou 514	
190.B0	Technologie forestière											
232.A0	Technologies des pâtes et papiers				X			X	X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
Secteur 13 : Communication et documentation												
393.A0	Techniques de la documentation											
570.A0	Graphisme											
570.B0	Techniques de muséologie											
574.A0	Dessin animé											
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images											
581.A0	Infographie en préimpression											
581.B0	Techniques de l'impression											
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques											
582.A1	Techniques d'intégration multimédia											
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : 2 voies de spécialisation											
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation											
Secteur 14 : Mécanique d'entretien												
241.D0	Technologie de maintenance industrielle			X					X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 15 : Mines et travaux de chantier												
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 16 : Métallurgie												
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				X		X				Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 17 : Transport												
248.B0	Navigation	X					X				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				X				X		Mathématique 536 Physique 534	
410.A0	Techniques de la logistique du transport			X							Mathématique 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
Secteur 18 : Cuir, textile et habillement												
571.A0	Design de mode											
571.B0	Gestion de la production du vêtement	X									Mathématique 426	
571.C0	Commercialisation de la mode											
Secteur 19 : Santé												
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					X					Sciences physiques 436	
110.B0	Techniques de denturologie								X		Physique 534	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							X			Chimie 534 Physique 534	
112.A0	Acupuncture						X				Sciences physiques 436	
120.A0	Techniques de diététique						X				Sciences physiques 436	
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	X					X				Mathématique 436 Physique 534	
140.B0	Technologie d'analyses biomédicales			X				X			Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436 Chimie 534	
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
142.B0	Technologie de médecine nucléaire				X		X				Mathématique 526 Chimie 534	
142.C0	Technologie de radio-oncologie				X		X				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
144.A0	Techniques de réadaptation physique	X							X		Mathématique 436 Physique 534	
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques											
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				X				X		Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales[1]										
		CST[2] 4e	CST[2] 5e	TS ou SN[3] 4e	TS ou SN[3] 5e	ST ou ATS 4e[4]	STE ou SE 4e[5]	Chimie 5e[6]	Phys. 5e[7]	Mus. 5e[8]	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire[9]	Autres[10]
Secteur 19 : Santé (suite)												
160.B0	Audioprothèse				X				X		Mathématique 536 Physique 534	
171.A0	Techniques de thanatologie						X				Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						X	X[15]			Sciences physiques 436 Chimie 534[15]	
180.B0	Soins infirmiers						X	X[15]			Sciences physiques 436 Chimie 534[15]	X[16]
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence											
411.A0	Archives médicales	X									Mathématique 426 ou 514	
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques												
310.A0	Techniques policières	X									Mathématique 426 ou 514	
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance											
310.C0	Techniques juridiques	X									Mathématique 426 ou 514	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance											
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée											
384.A0	Techniques de recherche sociale	X									Mathématique 426 ou 514	
388.A0	Techniques de travail social											
391.A0	Techniques d'intervention en loisir											

[15] Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2018. Entre-temps, pour les élèves qui ne rempliront pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

[16] DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

Section III

Autres conditions d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, r.4), article 3.

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1° à 5° du deuxième alinéa de l'article 2 ou aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1[1] ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre[2].

Un collège peut toutefois rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

---

1 Voir la section I du présent document.
2 Voir la section II du présent document.

Section IV

Activités de mise à niveau

Code	Titre
201-012-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire
201-013-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire
201-014-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire
201-015-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire
202-001-50	Mise à niveau pour Chimie de la 5e secondaire
203-001-50	Mise à niveau pour Physique de la 5e secondaire
330-002-50	Mise à niveau pour Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire
551-002-50	Mise à niveau en théorie musicale
551-003-50	Mise à niveau en solfège et dictée
551-004-50	Mise à niveau en théorie musicale, solfège et dictée
601-011-50	Mise à niveau pour Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire
601-012-50 601-013-50	Renforcement en français, langue d'enseignement
601-014-50 601-015-50 601-016-50 601-017-50 601-018-50 601-019-50 601-020-50	Pratique du français, langue d'enseignement, pour les élèves non francophones
602-005-50 602-006-50 602-007-50	Pratique du français, langue seconde, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones
602-008-50	Mise à niveau pour Français, langue seconde de la 5e secondaire
602-009-50	Renforcement en français, langue seconde
602-010-50 602-011-50	Initiation au français, langue seconde
603-001-50 603-002-50	Remedial Activities for Secondary V English Language Arts
603-003-50	Preparation for College English
604-002-50	Mise à niveau pour Anglais, langue seconde de la 5e secondaire
982-002-50	Mise à niveau pour Science et technologie de la 4e secondaire
982-003-50	Mise à niveau pour Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire

Un élève qui remplit une condition d'admission, bien qu'avec un résultat considéré faible, ne peut être inscrit à l'activité de mise à niveau correspondante.

Toutefois, dans le domaine des langues :

- un élève ayant réussi le cours de la 5e secondaire en français ou en anglais, langue d'enseignement, et qui a des lacunes importantes dans la maîtrise de la langue peut être inscrit pour des fins de renforcement à 601-012-50, 601-013-50 ou 603-003-50.
    - Dans le cas des diplômés de la formation générale des jeunes du Québec, ces activités ne s'adressent qu'à ceux dont la moyenne au secondaire, établie selon les critères du Ministère, est inférieure à 75 %.
    - Dans tous les autres cas, les collèges appliquent leur méthode de sélection des élèves qui doivent suivre ces activités.
- un élève ayant réussi *Français, langue seconde* de la 5e secondaire et qui a des lacunes importantes dans la maîtrise du français, langue seconde, peut être inscrit pour des fins de renforcement à 602-009-50.

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère :
http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/mise_a_niveau.asp

Annexe I

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission

Conditions **GÉNÉRALES** d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire	Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue d'enseignement de la 5e secondaire	Anglais, langue d'enseignement de la 5e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Français, langue seconde de la 5e secondaire	Français, langue seconde de la 5e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue seconde de la 5e secondaire	Anglais, langue seconde de la 5e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire (Domaine de l'univers social)	Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire Histoire du Québec et du Canada de la 4e secondaire Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.
Mathématique de la 4e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire Mathématique 416, 426 ou 436 Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire Mathématique 514, 526 ou 536 Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par la ministre.
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire	Science et technologie de la 4e secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Science et environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 416 ou 436 Chimie de la 5e secondaire Physique de la 5e secondaire Chimie 534 Physique 534 Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques.

Conditions **PARTICULIÈRES** d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire	Science et technologie de la 4e secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4e secondaire Chimie de la 5e secondaire ET Physique de la 5e secondaire Chimie de la 5e secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5e secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4e secondaire	Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Science et technologie ET Science et environnement de la 4e secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4e secondaire Chimie de la 5e secondaire ET Physique de la 5e secondaire Chimie de la 5e secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5e secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Sciences physiques 436	Sciences physiques 436 Chimie de la 5e secondaire ET Physique de la 5e secondaire Chimie de la 5e secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5e secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Chimie de la 5e secondaire	Chimie de la 5e secondaire
Physique de la 5e secondaire	Physique de la 5e secondaire
Chimie 534	Chimie 534
Physique 534	Physique 534

Conditions **PARTICULIÈRES** d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire
Mathématique 416	Mathématique 416 Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 514 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 426	Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 436	Mathématique 436 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5e secondaire
Mathématique 514	Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 514 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 526	Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 536	Mathématique 536

Annexe II

Liste des codes de cours de Charlemagne
de la formation générale des jeunes
et de la formation générale des adultes

Direction de la sanction des études
du Secteur de l'éducation préscolaire
et de l'enseignement primaire et secondaire

Table des matières

Légende 24

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire 25
English Language Arts de la 5e secondaire 27
Anglais, langue seconde de la 5e secondaire 29
Français, langue seconde de la 5e secondaire 30
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire (Domaine de l'univers social) 32
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire 33
Mathématique de la 4e secondaire 34

PROGRAMMES LIÉS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Science et technologie de la 4e secondaire (ST) 35
Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire (ATS) 36
Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire (STE) 37
Science et environnement de la 4e secondaire (SE) 38
Sciences physiques 416 39
Sciences physiques 436 40
Chimie de la 5e secondaire 42
Physique de la 5e secondaire 42
Chimie 534 43
Physique 534 44
Mathématique : Culture, société et technique de la 4e secondaire (CST4) 46
Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire (TS4) 47
Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire (SN4) 48
Mathématique 416 49
Mathématique 426 50
Mathématique 436 53
Mathématique : Culture, société et technique de la 5e secondaire (CST5) 55
Mathématique : Technico-sciences de la 5e secondaire (TS5) 56
Mathématique : Sciences naturelles de la 5e secondaire (SN5) 57
Mathématique 514 58
Mathématique 526 59
Mathématique 536 61

AUTRES PROGRAMMES LIÉS À DES EXIGENCES DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5

Arts de la 4e secondaire 63
Éthique et culture religieuse de la 5e secondaire 64
Éducation physique et à la santé de la 5e secondaire 65

Légende

COURS ACTIF Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :
- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
- code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).

COURS INACTIF Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

VERSION ANGLAISE

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste, mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.
Exemple : Science et technologie 055404 devient 555404 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.
Exemple : HIS40162 devient HST40162 pour la version anglaise du cours.

COURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

Exemple :

SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122	ou	CHI/CHE40093 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	équivalent à Sciences physiques 436.

NOTE Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE
Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire	132506 128556 Commissions scolaires conventionnées	128536 128586 129522 129532 129536 129542 129552 129562 130512 130516 131062 131072 131562 131572 132586	FRA52012 FRA52021 FRA52032 FRA52041 FRA51411 ou FRA 51422 FRA51433 FRA52032 FRA51411 FRA51422 FRA51433 FRA51411 FRA51422 FRA52021 FRA52032	FRA51211 FRA51221 FRA51233 FRA51241

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire (suite)		JUMELER un cours de *Compréhension de texte* : 129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033 ET un cours d'*Expression* : 129013 129511 131511 131512 131513 131521 131522 131523 131531 131532 131533		Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : FRA50943 ADM04093 FRA50953 ADM04104 FRA50963 ADM04113 FRA50973 ADM04124 FRA50983 ADM04133 FRA50993 ADM04153 FRA51003 ADM04163 FRA51013 ADM04173 FRA51023 ADM04183 FRA51034 ADM04193 FRA51044 ADM54803 FRA51054 ADM54813 FRA51064 ADM54823 FRA51153 ADM54833 FRA51163 ADM54843 FRA51173 ADM54853 FRA51183 ADM54863 FRA51193 ADM54873 ADM54883 LAN50653 ADM54893 LAN50663 ADM54903 ADM54913 445674 ADM54923 445684 ADM54933 445694 ADM54943 445704 ADM54953 445714 ADM54963 447054 ADM54973 447145 447194 447225 468354

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5e secondaire	612536 630596 Commissions scolaires conventionnées	628522 628526 630512 630516 630586 631082 631512 631516 631522 631526 631532 631536 631562 631582 631592 632506 **JUMELER** un cours de *Littérature* : 628011 628013 631011 631013 631021 631023 631053 631063 **ET** un cours de *Composition* : 628511 628513 631511 631513 631521 631523 631553 631563	ENG51011 ENG51022 ENG51033 ENG51011 ENG51022 ENG50623 ENG51033 ENG50613 ENG50613 ENG50623 ENG50613 ENG51363 ENG50623 ENG51353	ENG51336 ENG51346 ENG51293 ENG51303 ENG51313 ENG51323 ENG51353 ENG51363

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5e secondaire (suite)				Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : COM04093 ENG51373 COM04104 ENG51383 COM04113 ENG51393 COM04124 ENG51403 COM04153 ENG51413 COM04163 ENG51423 COM04173 COM04183 945674 COM04193 945684 COM54983 945694 COM54993 945704 COM55003 945714 COM55013 947054 COM55023 947145 COM55033 947194 COM55043 947225 COM55053 968354 COM55063

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Anglais, langue seconde de la 5e secondaire	134504 136506 134594 Commissions scolaires conventionnées KE15014 Commissions scolaires conventionnées	134512 134514 135062 135512 135532 135552 135562 135572 136524 136584 156544 JUMELER un cours d'*Écrit* : 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135061 135082 135092 135571 ET un cours d'*Oral* : 135071 135511 135521 135522 135531 135541 135542 135561 135582 135592	ANG51012 ANG51021 ANG51031 ANG55546	ANG50466 ANG50476 ANG50486 ANG50526 ANG50536 ANG50546 ANG50566 ANG50606 ANG50613 ANG50623

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5e secondaire	634504 635506 635594 Commissions scolaires conventionnées KF15014 Commissions scolaires conventionnées	634512 634514 634594 635082 635092 635582 635592 636544	FRE51011 FRE51021 FRE51032 FRE50916 LAN50714	FRE50646 FRE50656 FRE50666 FRE506712 FRE50686 FRE50696 FRE50706 FRE50746 FRE50723 FRE50733

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5e secondaire (suite)		JUMELER un cours d'*Écrit* : 633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012 ET un cours d'*Oral* : 633521 633522 635511 635512 635521 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512		

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire (Domaine de l'univers social)	087404 085445 Commissions scolaires conventionnées	085412 085414 086412 086414 086471 086494 086971 586422 586424	Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques. Les cours admissibles doivent avoir la valeur « USO – Univers social » pour le champ « Domaine » au cadre pédagogique de Charlemagne.	

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire	Un des cours ou une des combinaisons de cours de la formation générale des jeunes mentionnés pour les programmes suivants : *Science et technologie de la 4e secondaire* (page 36) *Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire* (page 36) *Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire* (page 37) *Science et environnement de la 4e secondaire* (page 37) *Sciences physiques 416* (page 38) *Sciences physiques 436* (page 39) *Chimie de la 5e secondaire* (page 41) *Physique de la 5e secondaire* (page 41) *Chimie 534* (page 42) *Physique 534* (page 43)		Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques. Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « BI – Biologie »; « CH – Chimie »; « PH – Physique »; « ST – Science et technologie »; « SP – Sciences physiques ».	

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique de la 4e secondaire	Un des cours ou une des combinaisons de cours de la formation générale des jeunes mentionnés pour les programmes suivants : *Mathématique : Culture, société et technique de la 4e secondaire* (page 45) *Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire* (page 45) *Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire* (page 45) *Mathématique 416* (page 46) *Mathématique 426* (page 47) *Mathématique 436* (page 50) *Mathématique : Culture, société et technique de la 5e secondaire* (page 52) *Mathématique : Technico-sciences de la 5e secondaire* (page 52) *Mathématique : Sciences naturelles de la 5e secondaire* (page 52) *Mathématique 514* (page 53) *Mathématique 526* (page 54) *Mathématique 536* (page 56)		Un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par la ministre. Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « MJ – Mathématique jeune »; « M1 – Math. adulte avant 1996 »; « M2 – Math. adulte après 1996 ».	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de la 4e secondaire (ST)	055444	055404	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCP40113 SCT/TSC40622 PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 PHY/PHS50243 SCT/TSC40622	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632 SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632 SCP40113 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632 PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632 PHY/PHS50243 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire (STE)	058404		SCT/TSC40632 SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et environnement de la 4e secondaire (SE)	058402		SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 416	057496 Commissions scolaires conventionnées	055412 055414 055422 055424 056414 056416 056486 056496 Commissions scolaires conventionnées	NOTE Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à *Sciences physiques 416*. La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40122 correspond à *Sciences physiques 436*.	Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes : - sciences physiques (SCP/PSC); - sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); - sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CHI/CHE); - physique (PHY/PHS) et chimie (CHI/CHE). NOTE Les cours admissibles pour ces combinaisons sont : SCP/PSC40133 SCP/PSC40163 SCP/PSC40173 SCP/PSC40183 PHY/PHS40103 PHY/PHS40113 PHY/PHS40133 PHY/PHS40143 ainsi que tous les cours mentionnés pour *Sciences physiques 436*, *Chimie 534* et *Physique 534*.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436	057430 057496 Commissions scolaires conventionnées	056434 056436 056534 056416 056430 056430 056486	SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122 *Science et technologie de la 4e secondaire (ST)* OU *Applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire (ATS)* OU *Sciences physiques 416* ET SCP/PSC40122 *Science et technologie de l'environnement de la 4e secondaire (STE)* ET SCP/PSC40112 *Science et environnement de la 4e secondaire (SE)* ET SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	SCP40103 SCP40113 SCP40123 *Sciences physiques 416* ET CHI/CHE40093 JUMELER un cours de *Chimie* : CHI/CHE40093 CHI/CHE40103 CHI/CHE40113 OU un cours inactif de *Chimie* de la formation générale des jeunes mentionné à la page 42 ET un cours de *Physique* : PHY/PHS50213 PHY/PHS50243 PHY/PHS50283 OU un cours inactif de *Physique* de la formation générale des jeunes mentionné à la page 42

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436 (suite)		JUMELER un cours de *Chimie* : 051432 051441 051442 051444 051452 051462 051464 051552 051562 051564 ET un cours de *Physique* : 053412 053414 053532 053534 054422 054424 054432 054434 054441 054442 054452 054454 054512 554514* 054522 054524 054534 054552 054554 * code anglophone seulement	CHI/CHE40093 OU CHI/CHE40103 OU CHI/CHE40113 OU un cours inactif de *Chimie* de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ET SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40112 ou SCP 40113 PHY/PHS50213 OU PHY/PHS50243 OU PHY/PHS50283 OU un cours inactif de *Physique* de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ET SCP/PSC40102 ou SCP 40103 SCP/PSC40122 ou SCP 40123	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie de la 5e secondaire	051504		CHI/CHE50612 CHI/CHE50622	
Physique de la 5e secondaire	053504		PHY/PHS50612 PHY/PHS50622	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHI/CHE50412 CHI/CHE50422 CHI/CHE50432 051432 OU 051442 OU 051462 ET CHI/CHE50422 CHI/CHE50432 CHI/CHE50243 OU CHI50273 OU CHI/CHE50303 ET CHI/CHE50432	JUMELER un des cours suivants : CHI/CHE50243 CHI50273 CHI/CHE50303 ET un des cours suivants : CHI/CHE50253 CHI/CHE50283 CHI/CHE50313

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054454 054522 054524 054534 054552 054554 054584	PHY/PHS50412 PHY/PHS50422 PHY/PHS50432	**JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS :** *Optique* PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343 *Mécanique I* PHY/PHS50183 PHY/PHS50223 PHY/PHS50253 *Mécanique II* PHY/PHS50193 PHY/PHS50233 PHY/PHS50263 *Électricité* PHY/PHS50213 PHY/PHS50243 PHY/PHS50283

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534 (suite)			Un cours inactif d'*Optique* PHY/PHS50422 PHY/PHS50432 Un cours inactif de *Mécanique I* PHY/PHS50412 PHY/PHS50432 Un cours inactif de *Mécanique I* Un cours inactif de *Mécanique II* PHY/PHS50412 Un cours inactif d'*Optique* Un cours inactif de *Mécanique I* PHY/PHS50432	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 4e secondaire (CST4)	063414	063404	MAT/MTH41511 ou 41612 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 41622 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 41632 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH41612 ou 41712 ET MAT/MTH41622 ou 41722 ou 51021 ET MAT/MTH41632 ou 41532 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH41712 ou 41612 ET MAT/MTH41722 ou 41622 ou 51021 ET MAT/MTH41732 ou 41532 ou 41632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 416	066476 Commissions scolaires conventionnées	064412 064414 064416 066412 066414 066454 066462 068416 067412 068412	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042	MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682 MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40523 ET MAT/MTH40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40681 ou 40682
			MAT/MTH41012 ou 40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH41021 ou 40661 ou 40662 ET MAT/MTH41031 ou40681 ou 40682 ou 50553 ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426	066486 Commissions scolaires conventionnées	068426	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 *Mathématique CST4* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613 *Mathématique 416* ET MAT/MTH40523 ou 40581 ou 40582 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40601 MAT/MTH40612 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH40601 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH50513
			068416 MAT/MTH41012 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	
			068514 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	
			064412 ou 064414 ou 064416 ou 066412 ou 066414 ou 066454 ou 066462 ET MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)			MAT/MTH41012 ou 40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH41021 ou 40661 ou 40662 ET MAT/MTH41031 ou 40681 ou 40682 ou 50553 ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 ET MAT/MTH41051 ou 50801 ou 50802 ou 40543 ET MAT/MTH41061 ou [(40581 ou 40582) ET (40591 ou 40592)] ou (40523 ET 40543) ET MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ou 50523 ET MAT/MTH41081 ou 50533 ou 50761 ou 50762 ET MAT/MTH4109 ou 50543 ou 50781 ou 50782 MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ou 50523 MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762 ou 50533 MAT/MTH41091 ou 50781 ou 50782 ou 50543	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436	066496 Commissions scolaires conventionnées	064432 064434 064436 066422 066424 066432 066434 067432 067434 068436 068442 068444 068452 068454 066451 068451 067422 068422 067452 068432 067431 068431	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112 *Mathématique CST4* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613 MAT/MTH50513 MAT/MTH50523 MAT/MTH50563 MAT/MTH50573 MAT50633 MAT50643

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)			**Exclusivement pour les programmes d'études collégiales 145.C0, 160.A0 et 570.C0,** les élèves ayant réussi *Mathématique :* *Technico-sciences* ou *Sciences naturelles de la 4e secondaire* devront réussir les cours suivants pour remplir la condition particulière d'admission *Mathématique 436 :* *Mathématique TS4* OU *Mathématique SN4* ET MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH50683 MAT/MTH50693
			Mathématique 426 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	
			Mathématique 426 ET MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 5e secondaire (CST5)	063504		MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 ET MAT/MTH51521 ET MAT/MTH51531 ou 51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 5e secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 **ET** MAT/MTH51612 ou 51712 **ET** MAT/MTH51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 5e secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 514	066584 Commissions scolaires conventionnées	064512 064514 064574 066504 066512 066514 066552 066554 068514	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 *Mathématique CST4* OU *Mathématique TS4* ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51041 (VOIR LA NOTE) *Mathématique SN4* MAT/MTH51011 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 (VOIR LA NOTE) MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832 ET MAT/MTH51031 ou 50842 ou 50843 ET MAT/MTH51021 MAT/MTH51041	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852

NOTE

Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526	066526 Commissions scolaires conventionnées	068526	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 *Mathématique TS4* OU *Mathématique SN4* ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 *Mathématique CST4* MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526 (suite)			063504 ou 064514 ou 064574 ou 068514 ET MAT/MTH 51051 MAT/MTH 51061 MAT/MTH 51072 MAT/MTH 51082 MAT/MTH 51091 MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832 ET MAT/MTH51021 ET MAT/MTH51051 ou 50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH51061 ou [(50771 ou 50772) ET (50781 ou 50782)] ou 50543 ET MAT/MTH51072 ou 50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH51082 ou 50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH51091 ou 50822 ou 50823 ou 50851 ou 50852	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536	066536 Commissions scolaires conventionnées	064532 064534 064536 066522 066528 066532 066538 067532 068536	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 *Mathématique TS4* OU *Mathématique SN4* ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 *Mathématique 514* MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 *Mathématique 526* MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ET MAT/MTH50822 ou 50823 MAT/MTH50533 MAT/MTH50543 MAT/MTH50553 MAT/MTH50583 MAT/MTH50593 MAT/MTH50603 MAT/MTH50653 MAT/MTH50663 MAT/MTH50673 MAT/MTH50713 MAT/MTH50743 MAT/MTH50753

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536 (suite)				MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50822 ou 50823

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Arts de la 4e secondaire	168402 168502 169402 169502 170402 170502 172402 172502 169472 Commissions scolaires conventionnées 169572 Commissions scolaires conventionnées 180472 Commissions scolaires conventionnées 180572 Commissions scolaires conventionnées	162424 162524 166414 166424 166434 166514 166524 166534 168414 168424 168514 168524 169434 170434 173434 174514 180434		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éthique et culture religieuse de la 5e secondaire	069502 081522 Commissions scolaires conventionnées	069512 072512 073532 073542 073552 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éducation physique et à la santé de la 5e secondaire	043502 044522 Commissions scolaires conventionnées	044512 047522 047534 048522 048534	APH/PHA50461 APH/PHA50471 APH/PHA50481 APH/PHA50491	

Annexe III

Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (L.R.Q., c. I-13.3, r.8), article 32.

32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :

1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
2° 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire;
3° 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire;
5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire;
6° 2 unités d'arts de la 4e secondaire;
7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (L.R.Q., c. I-13.3, r.9), article 30.

30. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :

1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5e secondaire;
2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5e secondaire;
3° 4 unités d'un programme d'études de la 4e ou de la 5e secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
4° 8 unités d'un programme d'études de la 4e ou de la 5e secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4e et en 5e secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la 4e ou de la 5e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.

Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie

Québec